



ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

(Du 1^{er} juillet 2021)

Lieu : Neuchâtel, rue du Verger-Rond, hauteur N° 8.

Type d'arrêté : Arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande du bureau d'architectes Monnier-Erard SA à Neuchâtel, du 25 juin 2021;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

c o n s i d é r a n t :

Un important chantier de construction est en cours au Nord de l'immeuble N° 7 de l'avenue des Cadolles à Neuchâtel (SIEN). L'accès à ce chantier doit se faire depuis la rue du Verger-Rond. Afin de permettre le passage des camions, le stationnement sur une place de parc, marquée au Sud-Est de l'immeuble N° 8 de la rue du Verger-Rond doit être interdit durant les travaux.

a r r ê t e :

Article premier.-

Pour permettre le passage des camions entre la rue du Verger-Rond et le chantier situé au Nord de l'immeuble N° 7 de l'avenue des Cadolles, le stationnement est interdit sur une case marquée au Sud-Est de l'immeuble N° 8 de la rue du Verger-Rond. Un signal « Parcage interdit » (fig. 2.50 O.S.R) est placé sur cette case.



Art. 2.-

Ces mesures provisoires de restriction de la circulation sont valables dès l'approbation de l'Ingénieur Cantonal et seront abrogées dès que possible, mais au plus tard à fin décembre 2021.

Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Art. 4.-

Le présent arrêté peut être consulté uniquement sur le site internet de la commune de Neuchâtel, sous www.neuchatelville.ch.

Neuchâtel, le 1^{er} juillet 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le vice-président,



Didier Boillat

Le vice-chancelier,



Cédric Pellet

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, **20** JUL. 2021

Service des ponts et chaussées
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti